



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190410-2019_04_43-DE

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

2019-04-043 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 4 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Kléber AUDINET, Jean Claude ABANADES, Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Chantal DUGOURD, Patrick MERLE, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel FOULHOUX, Michel GALAND, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Eric LACOUME, Bruno LAVIDALIE, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Armand BATTISTON, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, Armand REIS-FILIPPE, David RESENDÉ, Christian ROBIN, Monique MEYNARD, Laurence ROUEDE, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Corinne VENAYRE

Absents :

Gabi HOPER, Alain ARNOUD, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Jean-Paul GARRAUD, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Loïc MAGNAN, Sophie BLANCHETON pouvoir à David RESENDÉ, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Eric LACOUME, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Agnès SEJOURNET pouvoir à Annie POUZARGUE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CESSION DES ZONES HUMIDES DES BARDES D'ABZAC A LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190410-2019_04_43-DE

Sur proposition de M. Jérôme COSNARD, Vice-Président en charge du Développement Économique,

Vu la délibération n°2012-02-002 du Conseil Communautaire du 14 février 2012 relative à l'acquisition de 6,7 ha à Abzac pour la réalisation de mesures compensatoires liées à la création du Parc d'Activités d'Eygretreau à Coutras et de la déviation routière réalisée par le département de la Gironde,

Vu la délibération n°2013-10-138 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2013 relative au partenariat entre La Cali et le département de la Gironde pour la mise en œuvre des mesures compensatoires,

Dans le cadre des arrêtés préfectoraux SNER n°10/09/22-89 et n°09-0042 portant autorisation au titre du code de l'environnement pour l'aménagement du Parc d'Activités d'Eygretreau à Coutras et pour la déviation de Coutras, La Cali et le département de la Gironde se sont associés depuis 2010 pour mettre en œuvre et mutualiser les mesures compensatoires de zones humides obligatoires et imposées dans ces arrêtés.

En préalable à la mise en œuvre de la compensation, un diagnostic réalisé par le bureau d'études Rivières Environnement sur la vallée de l'Isle a permis d'identifier un site éligible à la compensation des zones humides : les Bardes d'Abzac.

Entre 2010 et 2012, il a donc été procédé par La Cali à l'acquisition foncière de ces terrains sur une surface cumulée d'environ 6,7 ha et réalisé un plan de gestion. De 2013 à 2018, le plan de gestion a été mis en œuvre avec l'aide de l'association Cistude Nature spécialisée dans ce domaine.

Le bilan de ces 6 années de gestion est positif, la plupart des actions définies ayant été réalisées. Concernant la faune, grâce aux suivis effectués (suivis scientifiques, pêches électrique...), le site a révélé la présence d'espèces d'intérêt communautaire comme la Loutre d'Europe, le Cuivré des marais et la Cordulie à corps fin. Avec la création des différents aménagements (mares, passe à poisson, restauration de milieux humides...), l'apparition et l'installation à terme de certaines espèces sont espérées (ex : crapaud calamite).

De plus, l'entretien du site par pâturage grâce à un éleveur local permet une gestion raisonnée et écologique des parcelles. Enfin, concernant les zones humides, le caractère humide des zones existantes a été préservé et valorisé et une nouvelle prairie humide se développe au niveau de l'ancienne peupleraie.

Depuis 2010, La Cali et le département de la Gironde ont consacré près de 170 000 € à cette opération dont le coût a été réparti au prorata des surfaces à compenser par structure (55 % pour La Cali et 45 % pour le Département) démontrant ainsi la volonté de deux collectivités de faire aboutir le processus de compensation ainsi que la préservation et la valorisation du site.

Cette démarche, menée de manière collective par le biais d'un comité de pilotage associant de nombreux acteurs (DDTM, DREAL, AFB, SIETAVI, EPIDOR etc...), a été saluée et montrée en exemple par les différents services de l'État

La Cali et le département de la Gironde ont donc tenu leurs engagements quant à la mise en œuvre ces mesures compensatoires conformément aux arrêtés préfectoraux.

Il s'agit maintenant d'entrer dans une phase de pérennisation et de gestion du site sur le long terme.

Aussi, en concertation avec les services de l'Etat, il est proposé l'intégration du site des Bardes d'Abzac dans le dispositif des Espaces Naturels Sensibles du Département de la Gironde.

Cette solution permettra d'assurer la préservation et le suivi du site à long terme via une gestion environnementale par les services spécialisées du département et de rendre inaliénables ces parcelles en les classant dans le domaine public.

La Cali n'aura ainsi plus de dépenses à réaliser sur cette opération.

Pour cela, il est proposé de céder à titre gratuit au département les parcelles concernées :

section	numéro	superficie en m²
ZE	1	2 536
ZE	2	313
ZE	3	24 290
ZE	4	1 590
ZE	6	1 589
ZE	8	312
ZE	9	3 119
ZE	10	14 932
ZE	11	1 053
ZE	12	720
ZA	54	7 820
B	286	1 273
B	295	5 208
B	296	2 560
TOTAL		67 315

Envoyé en préfecture le 16/04/2019. 3/3
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le 
ID : 033-200070092-20190410-2019_04_43-DE

Le transfert de propriété se fera par acte administratif par le biais des services du département.

Vu le courrier du département de la Gironde du 12 décembre 2018 proposant à la Cali l'acquisition de ces parcelles,

Vu l'avis du Bureau en date du 1^{er} avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la cession à titre gratuit des parcelles listées ci-dessus au département de la Gironde,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 16 avril 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

2019-04-044 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 4 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Kléber AUDINET, Jean Claude ABANADES, Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Chantal DUGOURD, Patrick MERLE, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel FOULHOUX, Michel GALAND, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Eric LACOUME, Bruno LAVIDALIE, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Armand BATTISTON, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, Armand REIS-FILIPPE, David RESENDÉ, Christian ROBIN, Monique MEYNARD, Laurence ROUEDE, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Corinne VENAYRE

Absents :

Gabi HOPER, Alain ARNOUD, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Jean-Paul GARRAUD, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Loïc MAGNAN, Sophie BLANCHETON pouvoir à David RESENDÉ, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Eric LACOUME, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Agnès SEJOURNET pouvoir à Annie POUZARGUE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ZONE D'ACTIVITES D'ANGLUMEAU : BAIL À CONSTRUCT
DE COMBRONDE

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190410-2019_04_044-DE

Sur proposition de M. Jérôme COSNARD, Vice-Président en charge du Développement Économique,

Considérant que La Cali est propriétaire d'un terrain cadastré BE 72 situé sur le Parc d'Activités d'Anglumeau à Izon dont la nature est aujourd'hui un espace vert commun,

Considérant que la société COMBRONDE souhaiterait occuper une partie de ce terrain (environ 2 807 m²) pour y réaliser un bassin de rétention d'eaux nécessaire à la création d'un bâtiment logistique dédié à une activité vitivinicole (environ 8 000 m²),

Considérant l'intérêt pour La Cali d'accepter ce projet car il conforte l'ancrage et le développement de la société COMBRONDE sur le territoire,

Considérant que pour la bonne réalisation de ce projet, La Cali propose un montage sous forme de bail à construire afin de rester propriétaire et maîtriser le devenir de cette parcelle tout en permettant la réalisation du projet de la société COMBRONDE,

La rédaction de ce bail sera confiée à un notaire en respectant les principes énoncés ci-après, examinés en lien avec la société COMBRONDE :

- Le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 25 ans, non reconductible tacitement, moyennant un loyer annuel de 1 000 €,
- Le preneur s'engage à conclure le bail en sachant que la collectivité récupérera gratuitement en fin de bail la propriété de l'ensemble des constructions régulièrement entretenues par le preneur,
- L'entretien du terrain, et de toute construction ou aménagement sur celui-ci seront à la charge exclusive du locataire, sans qu'une quelconque contrepartie puisse être exigée auprès de La Cali,
- Le locataire sera redevable de toute taxe ou redevance.

Vu le plan de localisation du bassin de rétention d'eaux,

Vu l'avis du Bureau en date du 1^{er} avril 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société COMBRONDE ou à toute personne morale de son choix qui se substituera à elle aux conditions sus-désignées;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 16 avril 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

2019-04-045 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 4 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Kléber AUDINET, Jean Claude ABANADES, Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sylvie BOISSEL, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Chantal DUGOURD, Patrick MERLE, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel FOULHOUX, Michel GALAND, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Eric LACOUME, Bruno LAVIDALIE, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Pierre-Jean MARTINET, Armand BATTISTON, Gérard MOULINIER, Patrick NIVET, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, Armand REIS-FILIPPE, David RESENDÉ, Christian ROBIN, Monique MEYNARD, Laurence ROUEDE, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Corinne VENAYRE

Absents :

Gabi HOPER, Alain ARNOUD, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Jean-Paul GARRAUD, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Loïc MAGNAN, Sophie BLANCHETON pouvoir à David RESENDÉ, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Eric LACOUME, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Agnès SEJOURNET pouvoir à Annie POUZARGUE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZONE D'ACTIVITES D'EYGRETEAU : ACQUISITIONS FONCIERES

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190410-2019_04_045-DE

Sur proposition de M. Jérôme COSNARD, Vice-président en charge du Développement Économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de développement économique, la loi Notre a consacré et renforcé le rôle exclusif des intercommunalités dans la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activités Économiques.

Dans la perspective de favoriser un développement équilibré et solidaire de son territoire, La Cali avait structuré dès 2013 une offre multi-site de Parcs d'Activités Économiques, complémentaire et non concurrente, qui s'appuie sur les principales centralités urbaines du territoire, d'Izon à Saint-Seurin-sur-l'Isle.

Le Parc d'Activités d'Eygreteau à Coutras s'inscrit pleinement dans cette offre multi-site et constitue une zone attractive à proximité de l'A 89 et disposant de grands ensembles fonciers classés (plus de 50 ha en totalité) en zone économique au sein du PLU de la Ville de Coutras.

Ces 50 hectares sont composés de 4 secteurs :

- au Nord Est, le secteur 1 de 149 258 m² correspondant à la première tranche du Parc d'Activités en cours de commercialisation (4 lots ont été vendus et 3 lots sont réservés) ;
- au Nord Ouest, le secteur 2 de 147 503 m² sur lequel la Ville de Coutras maîtrise 102 363 m² et 45 140 m² sont encore de propriété privée (5 parcelles) ;
- au Sud Est, le secteur 3 de 61 545 m² acquis par La Cali en 2014 (délibération n°14.07.146) dans l'optique de réaliser des réserves foncières donnant l'opportunité d'implanter des grandes unités économiques ;
- au Sud Ouest, le secteur 4 de 144 535 m² sur lequel la Ville de Coutras maîtrise 113 937 m², La Cali 13 455 m² et un propriétaire privé 17 143 m².

Aujourd'hui, deux propriétaires de parcelles du secteur 2 ont proposé à La Cali d'acquérir leurs terrains :

- la parcelle ZT 21 (4 330 m²) appartenant à Mr Pelette
- la parcelle ZT 22 (7 080 m²) appartenant à Mme Castagna

Après négociation, le prix de vente a été fixé à 16 € le m² soit 69 280 € pour la parcelle ZT 21 et 113 280 € pour la parcelle ZT 22. Ces acquisitions permettront à la Ville et à La Cali de maîtriser quasiment l'ensemble du périmètre du secteur 2 (il restera 3 parcelles à acquérir) et ainsi sécuriser les éventuels futurs projets d'aménagement d'intérêt général.

Considérant que l'avis des domaines n'est pas requis étant donné que le prix respectif des parcelles est inférieur à 180 000 €,

Les frais d'actes notariés et autres seront à la charge de La Cali.

Vu l'avis du Bureau en date du 1^{er} avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modalités d'acquisitions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

Imputation budgétaire : DGA 3 – 2111 Acquisitions foncières

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 16 avril 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

